

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2164/2010

ATAS/770/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 14 juillet 2010

En la cause

X_____ & CIE SA, Entreprise générale électricité, à
Genève, représentée par SFER Société fiduciaire d'expertise et de
révision SA

recourante

contre

CAISSE DE COMPENSATION DE LA FEDERATION
ROMANDE DES METIERS DU BATIMENT, MEROBA N° 111,
sise avenue Eugène-Pittard 24, 1206 Genève

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Eugen MAGYARI et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu le recours du 18 juin 2010 de X_____ & CIE SA, représentée par SFER société fiduciaire d'expertise et de révision SA, contre la décision de la CAISSE DE COMPENSATION DE LA FEDERATION ROMANDE DES METIERS DU BÂTIMENT - MEROBA n° 111 ;

Vu le courrier du 5 juillet de la recourante par lequel elle indique retirer son « opposition » du 18 juin 2010 ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le